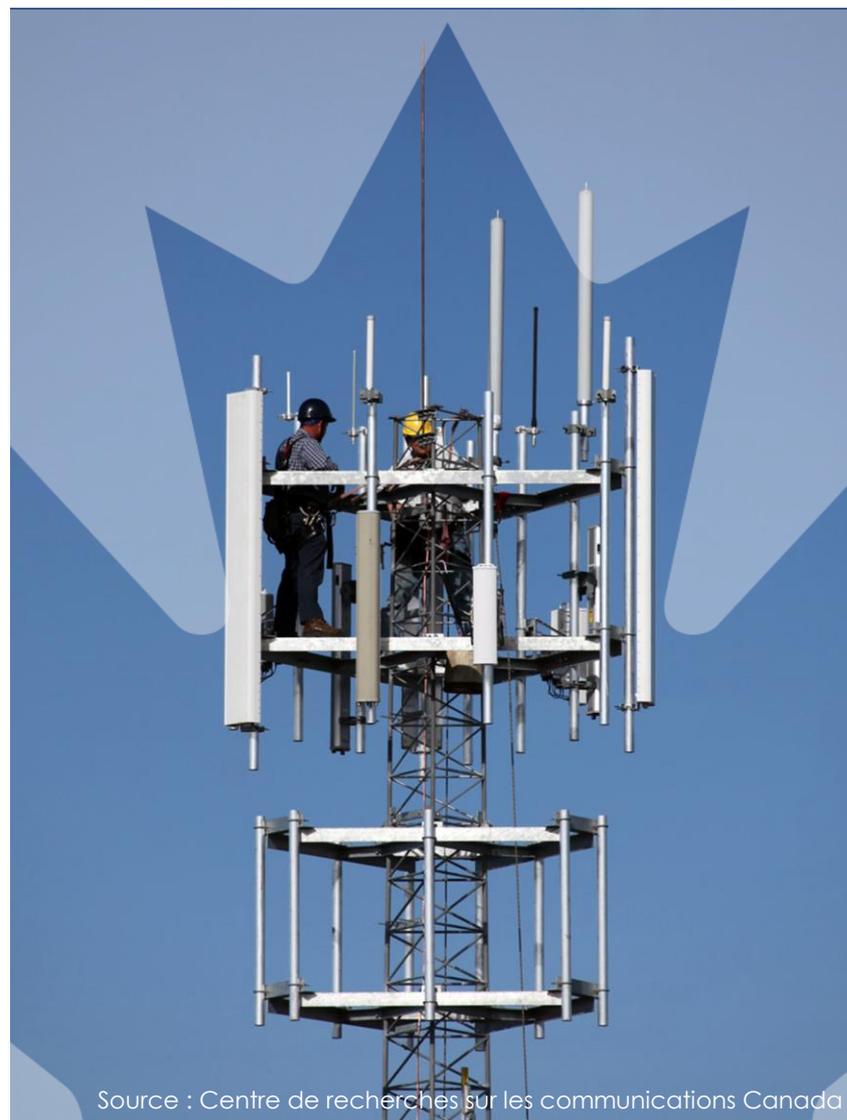




Direction générale des opérations de la gestion du spectre

Séance d'information
sur la procédure
d'installation et de
modification des
systèmes d'antennes





Introduction

Le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada est chargé de la gestion du spectre des radiofréquences au Canada. À cet égard, il doit élaborer des politiques et des procédures pour assurer l'utilisation efficiente des ressources spectrales et une gestion efficace du spectre des fréquences radioélectriques.



Introduction

La gestion efficace du spectre des radiofréquences est essentielle à la croissance future des communications au Canada et contribue à l'essor économique du pays. La demande constante de la population visant les services de communications sans fil de pointe, résidentiels ou d'affaires, a encouragé le développement et le perfectionnement des technologies sans fil.



Introduction

Les systèmes d'antennes représentent une composante essentielle de l'infrastructure des services sans fil. Ils doivent être installés sur des pylônes, des immeubles ou d'autres structures porteuses. Les antennes et leurs bâtis font partie intégrante des réseaux sans fil et assurent la couverture radio nécessaire aux services publics et de sécurité.



Mandat du Ministre

Les pouvoirs législatifs conférés par la constitution et la *Loi sur la radiocommunication* donnent au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada (ISDE) l'autorité d'approuver l'emplacement d'appareils radio, y compris de systèmes d'antennes, ainsi que la construction de pylônes, tours et autres structures porteuses d'antennes.



Rôles et responsabilités (ISDE)

- Le Ministère reconnaît l'importance de considérer les effets potentiels que les antennes et leurs structures porteuses pourraient avoir sur leur environnement et, par conséquent, a développé un processus de consultation ouvert et transparent.
- Ce processus de consultation est décrit dans la CPC-2-0-03 - Circulaire des procédures concernant les clients sur les « Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion ».



Le processus de la CPC 2-0-03, en bref

1. ISDE exige que les promoteurs envisagent d'abord le partage et la co-implantation sur un bâti existant lorsque possible.
2. Les promoteurs doivent communiquer avec l'autorité responsable de l'utilisation du sol (ARUS) pour déterminer les exigences locales relatives aux systèmes d'antennes, à moins que leur proposition réponde aux critères d'exclusion décrits à la section 6.
3. Les promoteurs doivent suivre le processus de consultation du public de l'ARUS (s'il existe); sinon, le processus par défaut d'ISDE doit être suivi.



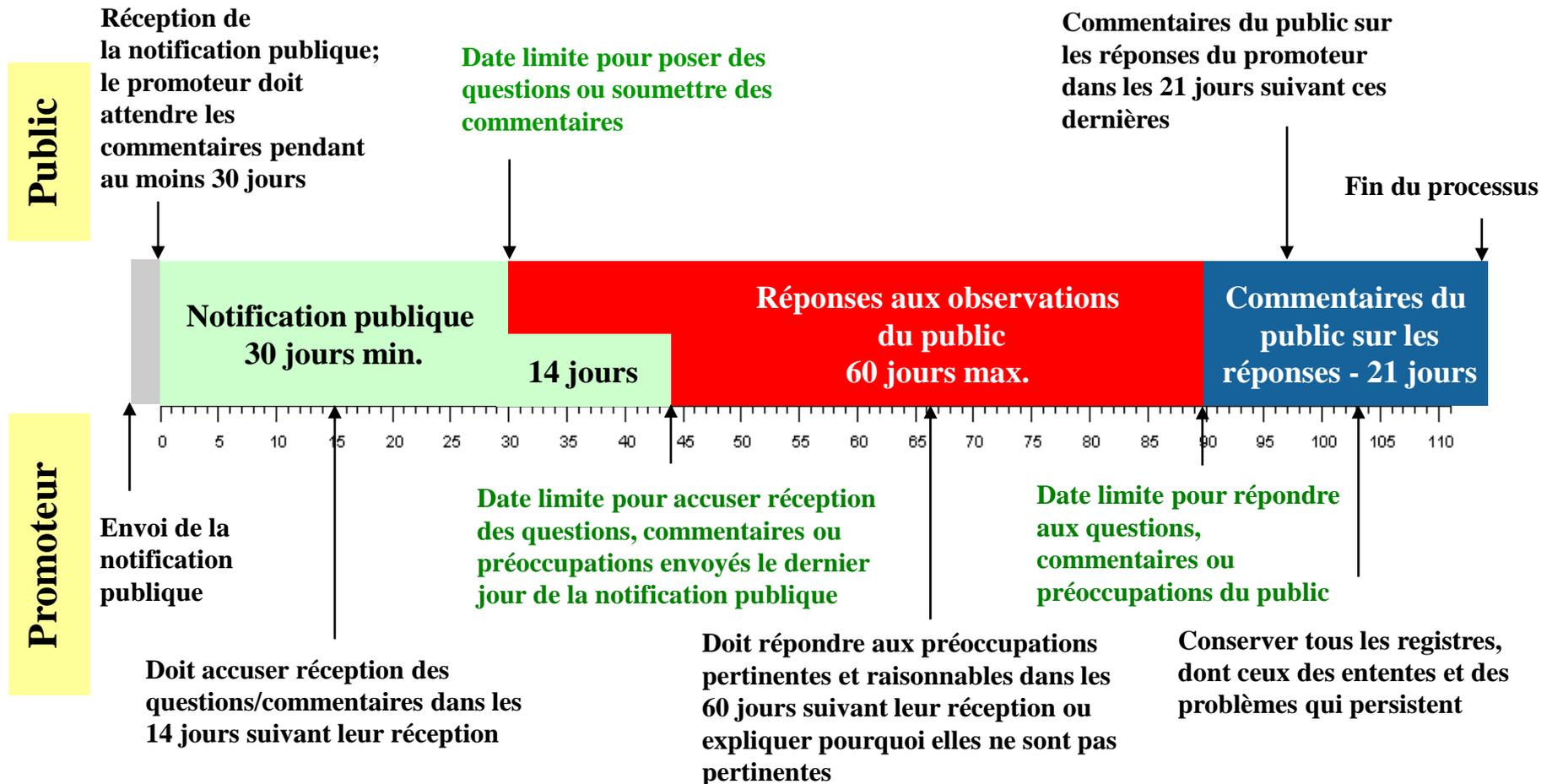
Le processus de la CPC 2-0-03, en bref

4. Le promoteur doit respecter les exigences générales et techniques d'ISDE, entre autres :
 - Respect du Code de sécurité 6 visant la protection du grand public au niveau des limites d'exposition aux radiofréquences;
 - Respect des exigences de sécurité aéronautique de Transports et de NAV Canada;
 - Les considérations environnementales.

ISDE estime que les étapes du processus seront normalement exécutées dans un délai de 120 jours.



Calendrier (consultation publique)





Rôles et responsabilités (Promoteurs)

Ces procédures ont été conçues afin que les communautés soient impliquées et puissent participer aux consultations. Les promoteurs désirant installer ou modifier un système d'antennes sont tenus de s'y conformer lorsque leurs projets ne sont pas exclus.



Rôles et responsabilités (L'autorité responsable de l'utilisation des sols (ARUS))

- Lorsqu'un projet n'est pas exclu des consultations tel que décrit dans notre procédure :
 - Le promoteur doit présenter son projet de système d'antennes à l'ARUS.
 - Ce processus donne l'occasion aux deux parties de considérer leurs exigences mutuelles et de trouver des solutions visant à réduire les répercussions du projet sur le milieu.



Rôles et responsabilités : Santé des Canadiens (ISDE et promoteurs)

- Le Ministère juge qu'il est important que les systèmes d'antennes soient déployés en tenant compte de la protection du public envers la surexposition à l'énergie radioélectrique et des environnements locaux.
- Le Code de sécurité 6 (CS6) de Santé Canada établit les lignes directrices sur l'exposition aux rayonnements RF. Bien que la rédaction du Code relève de Santé Canada, nous l'avons adopté aux fins de la protection du grand public.



Rôles et responsabilités : Santé des Canadiens (ISDE et promoteurs)

- Les promoteurs doivent, de façon continue, garantir que toutes leurs installations respectent le CS6 y compris la considération des effets combinés des installations avoisinantes.
- Nous nous assurons, par l'entremise d'un programme d'inspection, que les installations sont conformes.
- Notre vaste expérience sur le terrain démontre que les installations typiques respectent largement les limites imposées par le CS6.



Rôles et responsabilités : Lorsqu'il y a impasse entre un promoteur et une ARUS (ISDE)

- Lorsqu'un promoteur et une municipalité ne réussissent pas à s'entendre quant à l'emplacement d'un système d'antennes, un ou l'autre peut faire appel à l'intervention d'ISDE.
- Suite à une demande d'intervention, ISDE exigera que les parties concernées fournissent et partagent toute information reliée au litige. Le Ministère amorcera par la suite un examen approfondi des renseignements fournis par les deux parties.



Rôles et responsabilités : Lorsqu'il y a impasse entre un promoteur et une ARUS (ISDE)

- Cet examen permettra au Ministère de rendre une décision sans appel ou d'inciter les parties à poursuivre les négociations si une possibilité de solution mutuellement acceptable est possible.

Lorsque l'on compare le nombre de systèmes d'antennes pour lesquels les ARUS donnent leurs assentiments versus ceux qui aboutissent en impasses, nous nous apercevons qu'il y a très peu d'impasses.



Questions ?

